

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif à :
BIS 2024

Cité Internationale des Congrès
Mercredi 17 et jeudi 18 janvier 2024

Arrêté n° 01BB0004

Mesures de circulation
Rue de Valmy
Du dimanche 14 au vendredi 19 janvier 2024

Arrêté

La Présidente,
La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu la demande adressée par la Cité Internationale des Congrès,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rue de Valmy à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Du dimanche 14 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024, entre 7h00 et 20h00, la circulation des véhicules est interdite :

- rue de Valmy, dans le sens boulevard Jean-Claude Bonduelle vers le quai Ferdinand Favre.

Article 2 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF),
- les convois funèbres,
- les véhicules de livraison,
- les véhicules desservant l'hôtel Novotel.

Article 3 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent. Celle-ci devra être visible et si nécessaire renforcée dès la tombée de la nuit.

Article 4 - La mise en place, la surveillance et le retrait des barrières de la chaussée incombent à l'organisateur qui devra réaliser ces opérations sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 5 - Du dimanche 14 janvier 2024 à 7h00 au vendredi 19 janvier 2024, à 20h00, l'organisateur est autorisé à occuper un espace sur le terre-plein central de la rue Valmy afin d'y installer un barnum (10mx5m) et une tente (3mx3m) et d'y stationner un bus « opéra » dans le cadre du salon organisé à la Cité Internationale des Congrès.

Article 6 - Du dimanche 14 au mardi 16 janvier 2024, entre 7h00 et 20h00, et le vendredi 19 janvier 2024, entre 7h00 et 20h00, les véhicules techniques de l'organisation effectuant des chargements et déchargements de matériels sont autorisés à accéder et stationner sur le terre-plein central de la rue Valmy le temps strictement nécessaire à ces opérations.

Article 7 - Du mardi 16 janvier 2024 à 14h00 au jeudi 18 janvier 2024 à 16h00, les 5 camions « Foodtrucks » nécessaires à la manifestation susvisée sont autorisés à accéder et stationner sur le terre-plein de la rue Valmy.

Article 8 - La gestion de l'ouverture et de la fermeture donnant accès au terre-plein central de la rue Valmy incombe à la Cité Internationale des Congrès.

Article 9 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise des véhicules susvisés, visible de l'extérieur.

Article 10 - L'installation du barnum de 50m² devra respecter scrupuleusement les prescriptions formulées par la Commission de Sécurité, transmises à l'organisateur par courrier.

Article 11 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre onéreux, conformément au tarif des droits d'occupation du domaine public arrêté par le Conseil Métropolitain, et sera facturée par le service Gestion et Action Commerciales de l'Espace Public de Nantes Métropole.

Article 12 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 13 - L'approvisionnement en barrières incombe au Pôle Maintenance et Ateliers.

Article 14 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 15 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) de la tente de 9m² devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 16 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

L'autorité municipale ou les services de police pourront dans les mêmes conditions ordonner l'interdiction totale ou partielle de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 17 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 18 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 19 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **22 DEC. 2023**

Pascal BLO

L'adjoint délégué
Pour Madame la Maire
Le Vice-Président
Pour la Présidente

